



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Trouy**

Présent(s) : 13/13

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 13

Date de convocation : 3 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration

Séance du 8 avril 2026

Délibération N° DEL 04 - 2026

Demande d'aide au voyage scolaire en Vendée dans le cadre du dispositif ULIS

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Carine CABELLO, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC.

Absente excusée non représentée : /

Absent(s) ayant donné pouvoir : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Lorence LEDUC.

Rapporteur : Monsieur Didier GEORGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Considérant l'exposé de Monsieur Didier GEORGES concernant la situation familiale et financière de ces administrés ;

Considérant la situation familiale et financière du foyer ;

Considérant que le coût du voyage est de 300 € par élève. La coopérative scolaire de l'établissement participe à hauteur de 50 €, la ville de Saint-Florent-Sur-Cher participe à hauteur de 20 € / nuitée pour les élèves résidant sur sa commune ; c'est pourquoi l'établissement sollicite le C.C.A.S. pour une aide d'un montant identique, soit 60 € pour le séjour du 27 au 30 avril 2026.

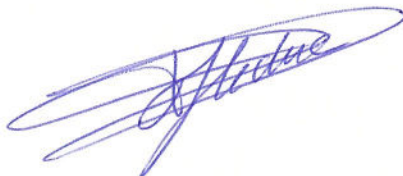
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement de cette aide d'un montant de 60 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 21/04/2026.

La secrétaire,

Lorence LEDUC



Le Président,

Franck BRETEAU

